

ANNEXE XIII

RESOLUTION 2

La Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs,

Conscients de la gravité et de la complexité des problèmes que pose la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Réaffirme que les Etats riverains de la Méditerranée sont disposés à faire tous les efforts nécessaires pour résoudre ces problèmes en coopérant étroitement et efficacement entre eux et avec les organisations internationales intéressées,

Remercie le Directeur exécutif et le secrétariat du PNUE de l'aide qu'ils ont fournie pendant la première phase des activités entreprises dans le cadre du Plan d'action et les invite à poursuivre leurs efforts communs pour mettre en application les nouvelles mesures décidées par la Réunion,

Invite le Directeur exécutif du PNUE

- à prendre les mesures nécessaires pour appliquer efficacement les décisions adoptées par la Réunion;
- à convoquer, pendant la période biennale comprise entre les réunions intergouvernementales ordinaires, une brève réunion intergouvernementale (2 à 3 jours) des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne invités à la présente Réunion pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, y compris ses incidences budgétaires;
- à consulter le Bureau de la Réunion pendant la période comprise entre les réunions intergouvernementales de ces Etats, notamment sur les questions de politique générale qui n'auront pas fait l'objet d'une décision lors des réunions intergouvernementales;

Demande aux institutions spécialisées des Nations Unies de continuer à collaborer avec le PNUE à l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée.